

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Restriction de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D161
au territoire de la commune de DOURGES
TRAVAUX
EXTENSION RESEAU ET RACCORDEMENT DE LA FIBRE
Section hors agglomération
du 01 octobre 2022 au 01 décembre 2022**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Considérant la demande 12/09/2022, par laquelle SNEF, fait connaître le déroulement des travaux EXTENSION RESEAU ET RACCORDEMENT DE LA FIBRE,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux EXTENSION RESEAU ET RACCORDEMENT DE LA FIBRE, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D161 du PR 6+625 au PR 6+1095, hors agglomération, du 01 octobre 2022 au 01 décembre 2022, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de DOURGES,

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commissaire de Police d'HENIN-BEAUMONT

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de Lens-Hénin,

... » ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D161 du PR 6+625 au PR 6+1095, hors agglomération, sur le territoire de la commune de DOURGES, du 01 octobre 2022 au 01 décembre 2022, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- interdiction de stationner sur accotements,
- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores,
- la circulation sera rétablie chaque soir,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de Lens-Hénin,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Monsieur le Directeur de la Maison du Département aménagement et développement territorial de Lens-Hénin,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

LIEVIN, le... 29 SEP. 2022

**Pour le Président du Conseil départemental,
Le directeur de la Maison du Département
aménagement et développement territorial de Lens-Hénin**


Laurent GUYOT

62

Pas-de-Calais
Le Département

RD161
Commune de DOURGES
EXTENSION ET BRANCHEMENT FIBRE



ACCORD TECHNIQUE PREALABLE N°LH22304TP
au profit de SNEF

EXTENSION RESEAU ET RACCORDEMENT FIBRE

Référence de l'arrêté portant permission de voirie :

Arrêté N°LH22166PV en date du 12/05/2022, délivré au profit de NEXLOOP

Référence de la demande :

Date de la demande : 12/09/2022

Représentant du demandeur : Monsieur Régis FOINE

Localisation des travaux :

, sur le territoire de la commune de DOURGES, sur la route départementale D161 du PR 6+525 au PR 6+1095

SNEF et toute entreprise intervenant pour son compte sont autorisées par les services du Département à intervenir sur le domaine public départemental et ses dépendances et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande

Cette autorisation est valable à compter du 12 septembre 2022 pour une durée de 2 mois.

(A l'issue de cette période, si les travaux ne sont pas achevés ou s'ils n'ont pas débuté, une nouvelle demande devra être formulée)

SNEF et toute entreprise intervenant pour son compte devront respecter les prescriptions administratives et techniques prévues dans :

- le règlement de voirie interdépartemental
- l'arrêté N°LH22166PV en date du 12/05/2022, délivré au profit de NEXLOOP
- le rapport technique établi pour les travaux sollicités

Les services de la MDADT de Lens-Hénin devront être informés de la date de démarrage des travaux au moins 48 heures avant par transmission de l'avis d'ouverture repris en annexe. Aussi, à l'issue des travaux, le bénéficiaire de la présente autorisation devra notifier par écrit aux services de la MDADT la date d'achèvement du chantier et demander un état des lieux de fin de travaux par transmission du document correspondant repris en annexe.

Fait à LIEVIN, le **29 SEP. 2022**

Pour le Président du Conseil départemental,
Le directeur de la Maison du Département aménagement et
développement territorial de de Lens-Hénin

Laurent GUYOT

ANNEXES:

Rapport technique
Avis d'ouverture
Demande d'état des lieux de fin de chantier

DIFFUSIONS :

Le bénéficiaire pour attribution
La commune pour information

ACCORD TECHNIQUE PREALABLE N°LH22304TP
au profit de SNEF

EXTENSION RESEAU ET RACCORDEMENT FIBRE
, sur le territoire de la commune de DOURGES

AVIS D'OUVERTURE DE CHANTIER

(A TRANSMETTRE A LA MDADT 48H MINIMUM AVANT LE DEMARRAGE DES TRAVAUX)

A REMPLIR PAR L'ENTREPRISE

Nom et coordonnées de l'entreprise chargé des travaux :

Personne à contacter en cas d'urgence :

M. / Mme : _____

Téléphone : _____

Adresse mail : _____

Date de démarrage des travaux : _____

Cachet et signature de l'entreprise

A REMPLIR PAR L'ADMINISTRATION

Avis d'ouverture réceptionné le : _____

Cachet de l'administration

ACCORD TECHNIQUE PREALABLE N°LH22304TP
au profit de SNEF

EXTENSION RESEAU ET RACCORDEMENT FIBRE
, sur le territoire de la commune de DOURGES

DEMANDE D'ETAT DES LIEUX DE FIN DE CHANTIER

(A TRANSMETTRE A LA MDADT APRES L'ACHEVEMENT DES TRAVAUX)

A REMPLIR PAR L'ENTREPRISE

Date de fin des travaux : _____

Cachet et signature de l'entreprise agréée

A REMPLIR PAR L'ADMINISTRATION

Avis de fin de travaux réceptionné le : _____

Contrôle de l'état de surface fait le : _____

Sans observation Avec réserve

Tranchée - date de fin délai de garantie : _____

Cachet de l'administration

RAPPORT TECHNIQUE

Annexe à l'Accord Technique Préalable N°LH22304TP

Commune de DOURGES

ROUTE DEPARTEMENTALE 161

EXTENSION DE RESEAU ET RACCORDEMENT FIBRE

DESCRIPTIFS DES TRAVAUX ET DES MODALITES D'EXECUTION ENVISAGES PAR LE DEMANDEUR

DESCRIPTIF DES TRAVAUX ENVISAGES PAR LE DEMANDEUR

Les travaux consistent à réaliser une extension et un raccordement fibre pour le compte NEXLOOP.

MODALITES D'EXECUTION ENVISAGEES PAR LE DEMANDEUR

Les travaux vont engendrer la réalisation d'une ouverture longitudinale le long du chantier piétonnier en espace vert et en accotement Lelong de la RD 161 en accotement. **Interdiction d'une ouverture sur le chemin piétonnier.**

MODALITES D'EXECUTION EXIGES PAR LE DEPARTEMENT

(Les travaux seront réalisés conformément aux articles 5.29 à 5.71 du règlement de voirie)

- Validation des modalités d'exécution envisagées
- Refus des modalités d'exécution envisagées
- Pas de modalités envisagées

MODALITES D'EXECUTION EXIGES PAR LES OCCUPANTS DU DOMAINE PUBLIC

PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES

CHAUSSEE DE MOINS DE 3 ANS OU DE MOINS DE 5 ANS

- La chaussée ayant été réfectionnée il y a moins de 3 ans, les ouvertures en chaussée sont interdites.
- Si pour des raisons techniques justifiées une ouverture en chaussée est nécessaire, elle devra faire l'objet, au préalable, d'une validation des services de la MDAD de Lens-Hénin.
- La chaussée ayant été réfectionnée il y a moins de 3 ans, une reprise du revêtement de chaussée sur une demi-chaussée est exigée.
- La chaussée ayant été réfectionnée il y a moins de 3 ans, une reprise du revêtement de chaussée sur la largeur totale chaussée est exigée.
- La chaussée ayant été réfectionnée il y a moins de 5 ans, une reprise du revêtement de chaussée sur une demi-chaussée est exigée.

RESEAU AERIEN

- Les ouvrages aériens installés dans le cadre du présent arrêté devront respecter les prescriptions reprises dans les articles 5.32 à 5.34 du règlement de voirie
- Les supports seront implantés sur le domaine public conformément aux prescriptions reprises dans l'article 5.33

IMPLANTATION

- La canalisation devra être implantée en axe de la chaussée
- La canalisation devra être implantée en dehors de bandes de roulement, en milieu de la 1/2 chaussée.
- Les chambres de tirage devront être implantées en dehors de la chaussée.

FONCAGE

- Le recours à un fonçage ou à un forage dirigé pourra être préconisée sous réserve du respect des décrets N°2011-1241 du 5 octobre 2011 et N°2012-970 du 20 août 2012 relatif aux travaux effectués à proximité des réseaux de transport et de distribution
- Le travail en sous œuvre, au droit des ouvrages annexes de voirie tels que les bordures ou les caniveaux est interdit
- La traversée de chaussée sera réalisée à une profondeur minimale de 0,80m
- La traversée de chaussée sera réalisée à une profondeur minimale de 1,00m

REFECTION DEFINITIVE

- Le découpage des bords de tranchées devra être réalisé conformément à l'article 5.43 du règlement de voirie. Lors de la réfection définitive, une surlargeur de 0,10m sera réalisée.
- Lors de la réfection définitive, les délaissés de voirie inférieurs à 0,30m seront repris.
- Pour les tranchées transversales, une reprise du revêtement sur une largeur d'1m est préconisée afin de rétablir un profil conforme
- Pour les tranchées longitudinales de plus de 30m, une réfection au finisseur est préconisée
- Au vu de l'importance des travaux et de l'impact sur le réseau routier départemental, une reprise du revêtement de chaussée sur une demi-chaussée est exigée.
- Au vu de l'importance des travaux et de l'impact sur le réseau routier départemental, une reprise du revêtement de chaussée sur la largeur totale chaussée est exigée.
- Pour tous travaux engendrant des ouvertures en trottoir ou accotement aménagé, le demandeur prendra contact avec les services de la commune, gestionnaire de ces aménagements
- Le marquage au sol devra être soigneusement reconstitué, à savoir de nature et de couleur identique à celles existantes

AUTRES

- Les essais de compactage sur les tranchées réalisées sur le domaine public départemental devront être mis à la disposition de la MDADT de Lens-Hénin

REMBLAIEMENT DES TRANCHEES

Au vu de la classification de la tranchée et du trafic supporté par la section de route départementale concernée par les travaux, la réfection des tranchées sera réalisée de la manière suivante :

Coupe de tranchée à mettre en œuvre : 13.9

-

Hauteur de recouvrement minimale : 0.60 M

ANNEXE 13-9
COUPE DE TRANCHEE TYPE 4 – ESPACE VERT

